

# Statuts de l'association

## *Coop O' Loco*

### Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Coop O' Loco.

### Article 2

Le premier siège est fixé place du Docteur Duboué, 64160 Saint Castin, France. Il peut être transféré par simple décision selon modalités décrites dans le règlement intérieur.

### Article 3

L'association a pour objet la promotion d'une consommation responsable par le développement d'une épicerie associative favorisant l'économie locale et solidaire ainsi que le lien social.

### Article 4

L'association privilégie les circuits courts et le développement des filières locales.

### Article 5

Les modalités d'adhésion, de renouvellement et de perte de la qualité de membre sont définies dans le règlement intérieur.

### Article 6

L'assemblée générale est la réunion de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ses pouvoirs, ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

### Article 7

L'association est dirigée par un conseil d'administration constitué de trois à sept membres élus par l'assemblée générale. La durée du mandat des conseillers est de cinq ans, renouvelable. Les pouvoirs, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur.

### Article 8

Le règlement intérieur initial est établi par les soussignés. Toute modification des statuts ou du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

### Article 9

En cas de dissolution, le boni de liquidation est dévolu selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Fait à Buros, le 26 mars 2021

Tara Alvarez  
Membre du conseil d'administration

  
Emmanuel Laffort  
Membre du conseil d'administration